REGIE DES REMONTEES MECANIQUES
2 place de la Mairie
ANCELLE 05260

Caisse centrale : 04.92.50.80.89
Courriel : regie-rm-billetterie@ancelle.fr

SIRET : 210 500 047 00043 – APE : 4939C
N° TVA Intracom. : FR 83 210 5000 47

CONVENTION ANCELLE 2023-2024

Entre les soussignés :

Mme CAFFAREL Dominique, représentante du CE des Finances publiques – ATSCAF (DDFIP des HAUTES ALPES), GAP,

Adresse : « CE ATSCAF - DDFIP HAUTES ALPES »
GAP
Tel : 04 92 52 59 17
@ : atscaf05@protonmail.com

et

La Régie des Remontées Mécaniques d'Ancelle, 2 Place de la Mairie, 05260 Ancelle, n° siret : 210.500.047.00043, représentée par Monsieur BOUCHET Vincent, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de vente de titres de transport des Remontées Mécaniques, auprès du prestataire dénommé, des redevances Nordiques d'ancelle.

Article 2 Durée et résiliation

La présente convention est établie pour la durée de la saison 2023-2024, du 16 décembre 2023 au 31 mars 2024 pour le domaine alpin, nordique et du 23 Décembre 2023 au 17 Mars 2024 pour la patinoire.

Article 3 Conditions financières et de ventes

Toutes les personnes se présentant avec un justificatif (détenteurs de la carte nominative et sur présentation d'une pièce d'identité) pourront bénéficier du tarif groupe indiqué ci-dessous.

Pour le Nordique, la commande se fait directement **au 04.92.50.38.27 à partir de 8h45, et le retrait s'effectue au Foyer d'accueil nordique quartier Taillas.**

Pour la saison 2023-2024, les forfaits groupes ont été fixés au tarif suivant :

DOMAINE ALPIN 2023-2024	
PRODUITS	**TARIFS Groupes**
3H consécutives 1ères Glisses TK pré la côte, TK Pré joubert et TK Château	**12.50€**
3H consécutives	**17,70€**
1 Jour	**21,80 €**
2 Jours consécutifs	**41,60 €**
5 jours consécutifs nominatif (avec photo)	**98,80 €**
Assurance facultative journalière	**2,50€**
Support cartepass magnétique obligatoire non remboursable	**2,00 €**

TARIFS REDEVANCES NORDIQUES 2023-2024	
SEANCES	**TARIFS TTC**
Nordic Pass Adulte 1° Trace (à partir de 09h00)	12,00€
Nordic Pass Adulte 2° Trace (à partir de 12h00)	10,00€
Nordic Pass Adulte dernière Trace (à partir de 14h00)	8,00€
Nordic Pass Etudiant 1° Trace (à partir de 09h00) (Sur présentation du justificatif)	10,00€
Nordic Pass Etudiant 2° Trace (à partir de 12h00) (Sur présentation du justificatif)	8,00€
Nordic Pass Etudiant Dernière Trace (à partir de 14h00) (Sur présentation du justificatif)	6,00€
Nordic Pass Jeune 1° Trace (à partir de 09h00) (De 5 à 15 ans révolus)	6,00€
Nordic Pass Jeune 2° Trace (à partir de 12h00) (De 5 à 15 ans révolus)	5,00€
Nordic Pass Jeune Dernière Trace (à partir de 14h00) (De 5 à 15 ans révolus)	4,00€
Nordic Pass Journée (Vendue sur piste)	36,00€
Nordic Pass Groupe 1ère Trace	4,00€
Nordic Pass Scolaire 04-05	3,00€
Plan Itinéraire Raquettes	2,00€
Support magnétique rechargeable obligatoire	2,00€

La carte pass magnétique obligatoire est strictement personnelle, et peut être retirée en cas de fraude.
Aucun forfait ne peut être remboursé, échangé ou repris quelque en soit la cause, même en cas de perte.

PATINOIRE

Catégorie Clientèle	Tarifs TTC
Enfant moins de 5 ans accompagné	0,00€
Enfant de 5 à 11 ans inclus	6,00€
Adulte à partir de 12 ans	7,00€
Groupe et scolaire (à partir de 15 personnes)	3,50€
Abonnement saison (nominatif avec photo)	50,00€
Masque barrière	5,00€
Tour de cou avec masque intégré	13,00€
Privatisation patinoire (séance de 2h)	150,00€

Tarif GROUPE à partir de 15 personnes : 3.50€ par personne (Réservation sur planning par @ ou informations à regie-rm-billetterie@ancelle.fr)

Article 4 Modalités et délais de paiement

Toutes les personnes se présentant avec un justificatif (détenteurs de la carte nominative et sur présentation d'une pièce d'identité) pourront bénéficier du tarif groupe et des tarifs annoncés dans les grilles tarifaires aux conditions énoncées et règlement directement en caisse.

Article 5 Intérêts moratoires

Conformément au décret n° 2002-232 du 21 février 2002, modifié par décret 208-408 du 28 avril 2008 et pris en application de l'article 98 du code des marchés publics, le défaut de paiement dans le délai prévu à l'article ci-dessus, fait courir de plein droit des intérêts moratoires d'un taux légal en vigueur.